

Fiche courte : Qu'est ce qu'une aide d'État ?

Notion d'aide d'Etat : Qu'est-ce qu'une aide d'État ?

Une aide publique est un mécanisme qui permet aux États ou aux autres collectivités publiques (région, département, commune) d'intervenir dans la vie économique en soutenant certaines entreprises. Sont compris dans cette notion divers mécanismes : le versement de sommes d'argent mais aussi la garantie d'emprunts pour les entreprises par l'État ou des exonérations fiscales.

Afin de permettre la libre concurrence sur le marché, ces aides octroyées aux entreprises sont contrôlées, et ce notamment dans le cadre du marché unique de l'Union européenne institué par le Traité de Maastricht entré en vigueur en 1993. L'objectif du marché unique est de garantir la libre circulation des biens, services, personnes et capitaux au sein d'un même espace économique, sans barrières douanières entre les Etats membres. Le droit de l'Union européenne encadre ces aides publiques, qu'elle qualifie d'aide d'État.

Cependant, il n'est pas possible d'interdire toute forme d'aides publiques. Le droit de l'Union a développé un droit des aides d'État afin de distinguer les aides incompatibles et compatibles avec le marché unique de l'Union européenne.

Comment identifier une aide d'État ?

Le droit de l'Union Européenne a consacré quatre critères cumulatifs pour identifier une aide d'État :

- Une aide accordée par un État membre ou ses administrations, dès lors qu'elle lui est imputable. L'aide doit par ailleurs provenir des ressources de l'État. Il peut s'agir du versement d'une somme d'argent mais aussi de prêts garantis par l'État ou d'exonérations fiscales.
- La mesure doit être sélective. Il ne doit pas s'agir d'une aide publique accordée de façon générale, mais d'une aide accordée à une catégorie d'opérateurs ou à un opérateur en particulier. Elle peut être accordée à une seule entreprise ou à un secteur d'activité comme celui du bâtiment et des travaux publics. Si une exonération de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) concerne toutes les entreprises, elle n'est pas considérée comme une aide d'État. Cependant, si cette aide ne concerne que les entreprises de travaux publics, il peut s'agir d'une aide d'État.
- La mesure doit affecter la concurrence, c'est-à-dire avoir un impact sur le marché. Toutes les aides n'affectent pas la concurrence sur le marché intérieur. Ainsi, une aide accordée sous le seuil de 300 000€ (au 01/01/2024) sur 3 ans, n'est pas constitutive d'une aide d'État.
- La mesure doit procurer un avantage : l'avantage se définit par rapport au comportement normal sur le marché. L'aide accordée doit avoir pour effet de procurer un avantage économique à une entreprise sur un marché, faussant ainsi le jeu de la concurrence. Par exemple, un soutien financier apporté par une commune à une entreprise locale pourra être considéré comme une

aide d'État, puisque l'octroi de ces ressources financières fait naître un avantage par rapport aux entreprises concurrentes sur le marché.

En revanche, la simple compensation d'un désavantage sur le marché n'est pas constitutive d'une aide d'État puisqu'elle n'a vocation qu'à rééquilibrer le rapport entre deux opérateurs économiques. Par exemple, une piscine à laquelle la commune impose de pratiquer des prix inférieurs au coût du service afin de permettre son accès aux personnes défavorisées peut valablement bénéficier d'une aide. Cette dernière vient compenser la perte financière engendrée par cette obligation de service public et non procurer un avantage à l'opérateur.

Comment sont contrôlées les aides d'État ?

Certaines aides peuvent être compatibles avec le marché intérieur et le droit de l'Union. Ce sont les aides qui remédient aux calamités ou autres événements extraordinaires ou encore les aides ayant un caractère social accordé au consommateur individuel sans distinction quant à l'origine des produits. Par exemple, si les aides accordées aux consommateurs afin de favoriser l'achat de véhicules électriques confèrent bien un avantage aux entreprises qui les vendent, elles sont cependant motivées par des considérations sociales compte tenu de la nécessité de proposer ces véhicules à moindre coût afin qu'ils soient accessibles au plus grand nombre de consommateurs.

D'autres aides peuvent être déclarées compatibles par la Commission européenne : les aides régionales destinées à compenser le niveau de vie anormalement bas par rapport à la moyenne européenne ou encore des aides destinées à remédier aux perturbations graves de l'économie d'un État membre. Par exemple, les aides accordées dans le cadre de la crise économique de 2008 ont été déclarées compatibles avec le droit de l'Union, puisqu'elles sont intervenues à la suite d'une perturbation grave de l'économie. Il en va de même des aides accordées par les États membres durant la crise du COVID-19 qui ont été déclarées compatibles par la Commission compte tenu de l'instabilité économique et de l'urgence à intervenir.

La Commission européenne est chargée de vérifier la compatibilité des aides d'État avec le droit européen. Le règlement général d'exemptions par catégories ou RGEC (le dernier datant de 2023) prévoit les aides que la Commission européenne reconnaît comme compatibles ainsi que les grands principes à respecter pour qu'une aide soit compatible. Si un État verse une aide qui n'est pas prévue par ce règlement, il doit alors notifier son projet d'aide à la Commission qui rendra une décision sur sa compatibilité afin de l'autoriser ou non. C'est le cas des aides qui ne rentrent pas dans les seuils définis par le RGEC ou des cas nouveaux, non prévus par le RGEC.